

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/033

ESPACE STATIONNEMENT DE LA CITE ARTISANALE DU  
CENTRE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Sabrina DIJOUX, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221026/033 -ESPACE STATIONNEMENT DE LA CITE ARTISANALE DU CENTRE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le projet d'aménagement de stationnement de la Cité Artisanale du Centre-ville a pour but d'aménager un espace urbain par une offre de plus d'une centaine de place de parking public.

Faisant partie intégrante du cœur de ville, la modernisation de cet espace accompagnera le renouvellement urbain et améliorera grandement l'attractivité économique et commerciale de la zone.

Ce site constitue déjà en soi un potentiel, mais marqué par la présence d'espaces résiduels peu optimisés. La remise en état de ce site est donc primordiale pour la ville.

Le présent projet prévoit donc le réaménagement du site de la Cité Artisanale, avec aménagement de places de parking, création de trottoirs, mise en place de l'éclairage public et plantation d'arbres.

Cet espace aménagé avec la création d'espaces de stationnement permettra de répondre aux besoins des chalands qui viennent dans le Centre-ville, au vu de nombreux commerces qui y sont présents.

### **II. PROGRAMME**

L'opération comprend :

- La remise en état du site
- Création des parkings pour un usage public,
- L'embellissement et la création d'un espace public qualitatif,
- La mise en place de mâts d'éclairage public,
- La signalétique,
- Les espaces verts

### III. FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
Feder	637 533	90
Commune	70 837	10
<b>Total</b>	<b>708 370, 00</b>	<b>100</b>
Acteurs	Plan de financement dépense éligible	Taux en %
Feder	637 533	90
Commune	70 837	10
<b>Total</b>	<b>708 370, 00</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1 :**

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

**Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BÉDIER